



VILLE DE
HOUILLES

ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE SONORISATION AMPLIFIÉE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU PERSONNEL AU STADE MAURICE BAQUET, LE 03 JUILLET 2026

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 26/212

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée par la Ville en date du 25 juin 2026, tendant à l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre de l'organisation de la fête du personnel au stade Maurice Baquet, sis 97 rue Vaucanson – 78800 Houilles ;

Considérant que la Ville entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion de musique au stade Maurice Baquet (97 rue Vaucanson – 78800 Houilles), dans le cadre de l'organisation de la fête du personnel, du vendredi 03 juillet 2026 à 16 heures au samedi 04 juillet à 01 heure ;

Considérant que la Ville s'engage à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore afin qu'aucun dépassement ne soit constaté ;

Considérant l'intérêt public local des manifestations suivantes :

- Du vendredi 03 juillet 2026 à 16 heures au samedi 04 juillet 2026 à 01 heure, « fête du personnel » ;

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20260629-AT26-212-AR Date de réception préfecture : 02/07/2026
--

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** La Ville, est autorisée à installer et à utiliser un équipement de sonorisation amplifiée au stade Maurice Baquet (97 rue Vaucanson – 78800 Houilles), dans le cadre de l'organisation de la fête du personnel, du vendredi 03 juillet 2026 à 16 heures au samedi 04 juillet à 01 heure.
- Article 2 :** La Ville s'engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes.
- Article 3 :** La sonorisation durant l'événement au sein du stade Maurice Baquet, s'effectuera dans le strict respect des horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au site.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 29/06/2026

Ville de Houilles
Les formalités de l'article
L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent
acte.

AR. délivré le : 02/07/2026
Publication effectuée le : 02/07/2026
Exécutoire ce jour : 02/07/2026

**Pour le Maire empêché,
La première adjointe aux
commerces, à l'artisanat, à
l'entrepreneuriat et à l'égalité F/H**



Margarida DUARTE

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260629-AT26-212-AR
Date de réception préfecture : 02/07/2026